

Accord au paiement préautorisé par carte de crédit (AAP)

L'ACCORD DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Le payeur nommé ci-après autorise Humania Assurance Inc. (Humania Assurance) à effectuer des retraits mensuels sur la carte de crédit qu'il détient, ou toute autre carte de crédit désignée à une date ultérieure, pour acquitter les primes d'assurance conformément au calendrier de versements des primes de la police ou des polices, y compris la prime initiale.

LA CARTE DE CRÉDIT

- Le présent accord doit être signé par le détenteur de la carte de crédit désignée ci-après;
- Si vous désirez changer la carte de crédit à partir de laquelle sont effectués les retraits et que le titulaire de la carte est différent, vous devez transmettre à Humania Assurance un nouvel accord au paiement préautorisé par carte de crédit à l'adresse indiquée au bas du formulaire;
- Nous communiquerons avec le titulaire de la carte de crédit pour l'obtention du CVV2.

LES PRÉLÈVEMENTS

- Vous devez être le titulaire ou le payeur du contrat d'assurance et être le titulaire de la carte de crédit sur laquelle les débits sont effectués;
- Le montant des débits variera selon la prime prévue par votre contrat d'assurance;
- En cas de changement du montant du débit, le titulaire de la carte dispense Humania Assurance de lui adresser un préavis;
- À moins d'un avis contraire de votre part, votre autorisation sera valide pour tout renouvellement ou toute transformation de votre contrat d'assurance.

L'ANNULATION DE L'AUTORISATION

- Vous pouvez en tout temps mettre fin à cette autorisation, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 10 jours transmis à l'adresse indiquée au bas du formulaire, et ce, pour toutes les polices d'assurance visées par l'accord.

LES CONSÉQUENCES D'UN DÉFAUT DE PAIEMENT

- Vous êtes toujours tenu responsable des conséquences d'un défaut de paiement ou de toute obligation découlant des dispositions prévues au contrat d'assurance;
- Vous êtes en défaut de paiement lorsqu'un débit n'a pas pu être effectué sur votre carte de crédit;
- Un arrêt de paiement de votre part, sans dispositions ou entente au préalable avec Humania Assurance pour le paiement de la prime, peut entraîner l'annulation de tout contrat d'assurance visé par cet accord.

ATTENTION

**Veillez nous faire parvenir ce document par télécopieur au 1 844 704-7400
ou par la poste au :**

**1555, rue Girouard Ouest
C.P. 10000
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C8**



